



L'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite récompense des mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée (art.2 du décret de création de l'ordre national du Mérite)

- Nul n'est membre de l'ordre national du Mérite tant qu'il n'a pas été procédé à la remise de l'insigne
- Nul ne peut se prévaloir d'un grade ou d'une dignité dans l'ordre national du Mérite avant qu'il n'ait été procédé à la remise de l'insigne de son grade ou de sa dignité.
- Nul ne peut porter avant cette remise ni les insignes, ni les rubans ou les rosettes du grade ou de la dignité auquel il a été nommé, promu ou élevé (art. 30)
- La remise de l'insigne est faite par un membre de l'ordre titulaire d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire (art 31)

Les différents grades sont :

- Chevalier
- Officier
- Commandeur

Les dignités sont :

- Grand Officier
- Grand'croix





Cérémonial

Le délégué du chancelier, communément appelé le « parrain », procède selon le cérémonial strict à la réception des personnes nommées ou promues dans l'ordre.

Il adresse au récipiendaire les paroles suivantes :

« Au nom du Président de la République nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de l'ordre national du Mérite. »

Il lui remet l'**insigne** et lui donne l'**accolade**.

« Les réceptions doivent s'opérer avec toute la **dignité** qu'exige le prestige de l'ordre ».

Un lieu adapté et la présence du drapeau national sont de nature à garantir cette dignité.

L'insigne de l'ordre national du Mérite est porté **après la réception**.

Traditionnellement, le parrain prend la parole ainsi que le récipiendaire.